

MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Corrèze)

Séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026 Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 12h15, le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Dominique CAYRE, Maire

Etaient présents : Dominique CAYRE, Ghislaine DUBOST, Jean MAGE, Rose-Marie CAVARROT, Jean-Pierre LARIBE, Sylvie NICAISE, Pierre GOUDEAUX, Nadine CHASTAING, Patrick POUJADE, Yolande BELGACEM, Julie DELBOS, Cyril CISCARD, Patricia AUGUSTO, Brigitte LEGROS, Mathieu ROUGERY.

Procuration : Jean-Paul GAUTHE donne procuration à Pierre GOUDEAUX,
Marie-Gentil GOURAUD donne procuration à Ghislaine DUBOST,
Savério TRIPODI donne procuration à Dominique CAYRE,
Gaétan POUGET donne procuration à Jean MAGE,

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Rose-Marie CAVARROT

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mai 2026

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Communication des décisions du maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 7 avril 2026 donnant délégation au maire pour :

- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal :

1/ Remboursement du sinistre : entrée de ville (rue Général de Gaulle) – potelets et revêtement trottoir,

Vu le sinistre intervenu en date du 20 février 2026, rue du Général De Gaulle : destruction de potelets entraînant une détérioration du revêtement du trottoir,

Vu la déclaration auprès de la compagnie d'assurance AXA et la proposition de remboursement se rapportant à ce sinistre,

Il a été décidé d'accepter la proposition de règlement de la compagnie d'assurance AXA pour un montant de 2 935.84 €,

2/ Travaux de remise en état suite sinistre rue du Général De Gaulle : fourniture, pose et mise en œuvre de potelets et d'enrobé,

Vu le sinistre intervenu en date du 20 février 2026 rue du Général De Gaulle,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de remise en état, les devis sollicités à cet effet, et la proposition de remboursement de la compagnie AXA,

Il a été décidé d'accepter le devis de l'entreprise Colas-Agence de Brive, Le Pont des Molières, CS90142, 19360 La Chapelle aux Brocs pour un montant HT de 3 902.16 € HT, soit 4 682.59 € TTC,

Délibérations :

Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de : Madame Yolande Belgacem, Madame Ghislaine Dubost, Monsieur Mathieu Rougery, Madame Julie Delbos,

La présidence du bureau est assurée par Monsieur le Maire.

b) Les listes déposées et enregistrées :

Composition des listes :

Liste A : Liste CAYRE

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du (ou des délégués) en vue des élections sénatoriales.

Monsieur le Maire indique que doivent être élus 5 délégués et 3 suppléants.

c) Élection des délégués titulaires et suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :

Liste A : 19 voix

Indemnités aux conseillers municipaux ayant délégation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints tel que défini à l'article L 2123-24 du CGCT : les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne doivent pas être dépassées. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique

d'adjoints que le conseil municipal peut désigner. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune. Il ajoute que les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité en leur seule qualité de conseiller municipal, sans délégation, l'indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les communes de moins de 100 000 habitants, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. Les indemnités au titre d'une délégation de fonction et en seule qualité de conseiller municipal sans délégation, ne sont pas cumulables.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants : Mme Yolande BELGACEM et M. Patrick POUJADE au taux de 4,439 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération et des arrêtés municipaux de délégation correspondants.

Vote pour : 19 (15+4 procurations) contre : abstention :

QUESTIONS DIVERSES :

Zone blanche à Brivezac : les travaux sont engagés, les antennes SFR et Bouygues Télécom devraient être mises en service début juillet.

Travaux de la piscine : les travaux continuent, il n'y a pas de retard majeur. L'ouverture de la piscine est toujours prévue pour début juillet (semaine 28).

Auberge de jeunesse : Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'offre proposée, pour le rachat de l'auberge de jeunesse de Beaulieu, par la commune, n'a pas été retenue (prix proposé : 70 000 €), au motif qu'au jour de l'audience le prix de cession n'avait pas été versé en intégralité. Le jugement arrêtant le plan de cession des actifs rendu le 27 mai dernier a attribué l'ensemble de biens de la FUAJ (Fédération Unie des Auberges de Jeunesse) au groupe Braxton pour un montant de 8 000 000 €, l'offre de ce groupe reprenant aussi le personnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h08.